


## Fiche 6 : Affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP et en 2<sup>nde</sup> Professionnelle

<p><b>Principes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un classement des vœux par ordre de préférence, maximum 10 vœux toutes voies confondues, par l'application AFFELNET qui s'appuie sur un barème composé de plusieurs éléments</li> <li>- Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur.</li> <li>- Le doublement de la 1<sup>ère</sup> année de CAP et de la 2<sup>nde</sup> Pro doit rester exceptionnel.</li> <li>- Les élèves de 2<sup>de</sup> GT <b>formulent un seul vœu en 2<sup>nde</sup> Pro et un seul vœu en 1<sup>ère</sup> année de CAP</b> en réorientation quelle qu'en soit la raison. Ces demandes de réorientation doivent cependant rester limitées.</li> <li>- Les élèves issus d'autres formations, concernés par une réorientation vers une 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> Pro peuvent en bénéficier <b>sous réserve</b> de validation de la commission médicale ou de la situation sociale exceptionnelle.</li> </ul>
<div style="text-align: center;">  </div> <p><b>2<sup>nde</sup> pro famille de métiers</b></p>	<p>Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes.</p> <p>Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro mentionnées ci-après devront donc émettre des vœux vers des 2<sup>nde</sup> Pro famille de métiers.</p> <p>En fin de 2<sup>nde</sup> Pro, en 2023, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1<sup>ère</sup> Pro) de la famille de métiers.</p> <p>Les demandes de spécialité de 1<sup>ère</sup> Pro seront gérées dans l'application Affelnet lycée selon plusieurs critères (voir fiche 7).</p> <p>15 familles de métiers existent dans notre académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Métiers de l'aéronautique</li> <li>- Métiers de l'alimentation</li> <li>- Métiers de l'hôtellerie et restauration</li> <li>- Métiers de la beauté et du bien-être</li> <li>- Métiers des études et de la modélisation numérique</li> <li>- Métiers des industries graphiques et de la communication</li> <li>- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics</li> <li>- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</li> <li>- Métiers de la relation client</li> <li>- Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port)</li> <li>- Métiers des transitions numérique et énergétique</li> <li>- Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement</li> <li>- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules</li> <li>- Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels</li> <li>- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées</li> </ul> <p>Pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2<sup>de</sup>.</p>
<p><b>Les critères d'affectation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats scolaires : évaluations disciplinaires et compétences du socle définies nationalement issues du LSU (livret scolaire unique)</li> <li>- Avis chef d'établissement</li> <li>- Classe d'origine</li> <li>- Situations médicales ou sociales</li> <li>- Sections d'excellence sportive à recrutement élargi et projets de performance fédéraux</li> </ul>

**Les éléments du barème**

**1- Les résultats scolaires**

- Évaluation des bilans périodiques de 3<sup>ème</sup> pour 7 champs disciplinaires en 4 groupes
- Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise
- Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : cf. document barème Affelnet 2022

- Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats

**\*N.B : pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, de la MLDS ou autres cas particuliers dont les évaluations ne peuvent être importées du LSU, saisir directement dans AFFELNET les notes de 3<sup>ème</sup> si les vœux ne concernent que des vœux du palier 3<sup>ème</sup> et les notes de 2<sup>nde</sup> GT si les vœux concernent les deux paliers.**

**2- Priorités et bonus**

Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :

- Les projets de performance fédéraux et sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau :

Une affectation prioritaire pour les élèves recrutés dans un projet de performance fédéral (PPF) ou en section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière d'accès au haut niveau (SES pré-filières SHN) : voir fiche 9

- Les cas médicaux et sociaux :

Un bonus « priorité médicale » est attribué aux élèves en situation de handicap ou dans une situation médicale chronique :

- nécessitant des soins particuliers de proximité
- ou une affectation dans une spécialité professionnelle précise compatible avec la situation médicale : voir fiche 8

**3- Avis du Chef d'Établissement**

Le Chef d'Établissement donne un avis sur :

- chacun des vœux
- la motivation de l'élève
- son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement
- ses démarches personnelles dans la construction de son parcours
- la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites d'établissement (avis du lycée d'accueil)
- la cohérence de son projet

**4 degrés :**

- Très favorable (sur un seul vœu uniquement)                      - Favorable
- Sans opposition    - Réservé

**4- Classe d'origine**

→ Les élèves de 3<sup>ème</sup> prépa métiers et MODAL :

\* Bonus pour les vœux 2<sup>nde</sup> Professionnelle



\* Un seuil maximal de places fixé à 50 % pour huit spécialités de 2<sup>nde</sup> Pro pour les élèves de 3<sup>ème</sup> PMET : Métiers de l'alimentation, Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules, Métiers de la sécurité, Réparation des carrosseries, Métiers de l'aéronautique, Accompagnement soins et services à la personne, Métiers de la beauté et du bien-être.


→ Les élèves de MODAL en LP :

\* Bonus pour les vœux en CAP

→ Les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA et PREPA FOQUALE :

\* Une affectation sur tout CAP proposé dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au 1<sup>er</sup> tour de l'affectation :

<p><b>Les éléments du barème (suite)</b></p> 	<p>15 % dans 10 spécialités : Accompagnement éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime</p> <p><b>30 % dans toutes les autres spécialités</b></p> <p>→ Les élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</p> <p>Les élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS pré affectés dans le dispositif ULIS LYCEE ou hors dispositif lors de la commission du 25 et 26 avril, bénéficieront d'un bonus garantissant leur affectation dans la formation et l'établissement concernés dès lors que le vœu est saisi dans Affelnet Lycée.</p>
<p><b>Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R.)</b></p> 	<p><b>1. Procédure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles</li> <li>- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision</li> <li>- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil avant le lundi 13 juin 18h</li> <li>- Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille</li> <li>- Participation uniquement au tour principal AFFELNET de juin</li> <li>- Prise en compte par le SAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat</li> </ul> <p><b>Nouveau :</b> <b>les M.F.R. entrent dans cette procédure d'affectation pour la rentrée 2022</b></p> <p><b>2. Établissements et formations concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lycée agricole privé Cluny de Ste Suzanne</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2<sup>nde</sup> professionnelle Services aux personnes et aux territoires / 2<sup>nde</sup> professionnelle Conseil vente</li> <li>- <b>Lycée professionnel privé Cluny de Ste Suzanne</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAP Équipier polyvalent du commerce / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la relation client / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</li> <li>- <b>Lycée professionnel privé Saint-François Xavier</b> :        → <b>Site de la Montagne</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAP Assistant technique en milieu familial et collectif / 1<sup>ère</sup> année de CAP Maintenance de bâtiments de collectivités / 1<sup>ère</sup> année de CAP Accompagnement éducatif petite enfance / 2<sup>nde</sup> professionnelle Animation enfance et personnes âgées        → <b>Site du Port</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAP Métiers du plâtre et de l'isolation / 1<sup>ère</sup> année de CAP Agent de sécurité / 1<sup>ère</sup> année de CAP Peintre applicateur de revêtement / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</li> <li>- <b>Lycée privé St Charles</b> : 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la relation client</li> <li>- <b>MFR de l'est à St André</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Agriculture des régions chaudes / 1<sup>ère</sup> année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2<sup>nde</sup> professionnelle Conseil vente</li> <li>- <b>MFR de l'ouest à la Saline</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2<sup>nde</sup> professionnelle Nature jardin paysagiste forêt</li> <li>- <b>MFREO de la plaine des palmistes</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2<sup>nde</sup> professionnelle Productions animales conduite cultures élevage</li> <li>- <b>MFREO de St Pierre</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Jardinier paysagiste / 1<sup>ère</sup> année de CAPA Métiers de l'agriculture</li> <li>- <b>MFREO Du Tampon</b> : 2<sup>nde</sup> professionnelle Conseil vente / 2<sup>nde</sup> professionnelle Services aux personnes et aux territoires</li> </ul>

<p><b>CAP et Bac Pro Métiers de la sécurité</b></p>	<p>Des exigences à remplir avant la phase d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Extrait du casier judiciaire à fournir</li> <li>* Absence de contre-indication médicale à vérifier</li> </ul>
<p style="text-align: center;"></p> <p><b>CAP Maritime</b></p>	<p>- Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation.</p> <p>- Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation.</p>
<p><b>Recommandations</b></p>	<p>- Attirer l'attention des familles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les modalités d'internat</li> <li>* Les questions de transport</li> <li>* L'ordre des vœux</li> </ul> <p>- Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation</p> <p>- <b>Aucune note à saisir sur AFFELNET pour les élèves bénéficiant d'un import des évaluations du LSU</b></p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS : <b>lundi 25 et mardi 26 avril</b></li> <li>- Ouverture de la saisie AFFELNET : <b>le lundi 09 mai 16h</b></li> <li>- Constitution des dossiers d'internat d'excellence : <b>date à préciser</b></li> <li>- PPF et sections d'excellence sportive, retour des listes : <b>avant le vendredi 03 juin</b></li> <li>- Commission académique Internat d'excellence : <b>date à préciser</b></li> <li>- Commission « situations médicales » : <b>vendredi 03 juin</b></li> <li>- Date limite d'importation des éléments du LSU dans AFFELNET : <b>jeudi 09 juin 18h</b></li> <li>- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil : <b>avant le lundi 13 juin 18h</b></li> <li>- Fermeture de la saisie AFFELNET : <b>lundi 13 juin 12h</b></li> <li>- Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : <b>jeudi 30 juin 12h</b></li> </ul>
<p><b>Références</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document sur le barème d'AFFELNET diffusé prochainement</li> <li>- Pour plus de précisions concernant les vœux dans le cadre des passerelles, consultez le document sur les passerelles, rentrée 2022</li> </ul>